



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

COPIE

ARRÊTÉ

du 23 AVR. 2018

fixant des prescriptions complémentaires à la société WIENERBERGER à Betschdorf
concernant la prévention de la pollution atmosphérique
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article R. 181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 1995 portant autorisation d'exploiter (extension) les installations de fabrication de briques situées 75, rue du Dr Deutsch à 67660 BETSCHDORF ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 définissant les prescriptions d'exploitation de ces installations suite au bilan de fonctionnement déposé par l'exploitant le 17 octobre 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à la société WIENERBERGER à Betschdorf concernant la prévention de la pollution atmosphérique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le dossier de modification des conditions d'exploitation de la société WIENERBERGER de novembre 2017 ;
- VU le rapport du 2 mars 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, chargée de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitation d'une ligne automatisée de remplissage de briques avec un isolant naturel est susceptible de générer des émissions de poussières à l'atmosphère ;
- CONSIDÉRANT que cette activité rend nécessaire la fixation de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 susvisé ;
- APRÈS communication à la société WIENERBERGER du projet d'arrêté ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

La société WIENERBERGER (« l'exploitant ») est tenue de se conformer aux dispositions décrites aux articles 2 à 4 ci-après pour l'exploitation de ses installations localisées 75, rue du Docteur-Deutsch 67660 BETSCHDORF, réglementées par l'arrêté préfectoral visé du 25 juin 2010.

Ces dispositions modifient et complètent celles de l'arrêté préfectoral visé du 25 juin 2010.

Article 2 – MISE A JOUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, répertoriant les installations classées de l'établissement, est remplacé par le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité
2523	A	Fabrication de produits céramiques et réfractaires, la capacité de production étant supérieure à 20 t/j.	1 500 t/j
3350		Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaines avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et dans un four avec une capacité supérieure à 4 m ³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m ³ par four.	
2515-1a	A	Broyage, concassage, criblage..., mélange de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	1 400 kW
2910-A-2	DC	Installations de combustion, la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure ou égale à 20 MW	3,46 MW
2661-1-c	D	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression. la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	3 t/j
1532-3	D	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	5 000 m ³
2663-1-c	D	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères ; les produits étant à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2 000 m ³	500 m ³

Régime : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration.

Article 3 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

3.1 Prévention de la pollution atmosphérique – Conduits et installations raccordées

Le tableau à l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 susvisé est complété ainsi que suit.

N° de Conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
14	Aspiration ligne BE3 HKD 22 000	-	-	Raccordement à des installations de dépoussiérage

3.2 Prévention de la pollution atmosphérique – Conditions générales de rejet

Le tableau à l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 susvisé est complété ainsi que suit.

	Hauteur en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm ³ /h	Vitesse minimum d'éjection en m/s
Conduit N° 14	13	0,76	22 000	10

3.3 – Prévention de la pollution atmosphérique – Valeurs limites des concentrations et des flux dans les rejets

Le tableau sous installations de dépoussiérage à l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 susvisé est complété ainsi que suit.

N° de Conduit	Paramètres	Concentration (mg/Nm ³)	Flux horaire (kg/h)
14	Poussières	20	0,44

3.3 – Surveillance des émissions et de leurs effets

L'article 9.2.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété ainsi que suit.

– conduit n° 14

Paramètres	Fréquence
Débit	Annuelle
Poussières	Annuelle

Article 4 – PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de BETSCHDORF pour y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté est affiché, dans la même mairie, pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société WIENERBERGER.

Article 6 – EXÉCUTION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - la Sous-Préfète de Haguenau – Wissembourg,
 - le Directeur de la société WIENERBERGER,
 - le Maire de Betschdorf,
 - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI

Délais et voies de recours

L'exploitant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, peuvent contester la légalité de la décision dans les quatre mois qui suivent le premier jour de sa publication ou de son affichage. À cet effet, ils peuvent saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).